



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-49

**OBJET : Finances Locales - Contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir (1.4.1  
Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la proposition de contrat de location entretien d'une machine à affranchir de la société QUADIENT France sise 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX,

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat N°V12025 du 24/07/2025 proposés par la société QUADIENT France.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat avec la société QUADIENT France, située 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, fixant les modalités administratives et financières pour la location d'une machine à affranchir le courrier de la ville d'Esbly. Et de signer tous les documents nécessaires, y compris avec « La Poste », afin de mettre en place la facturation liée aux affranchissements réalisés.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **367 € HT** par an actualisable.

**ARTICLE 3 :** Le contrat prendra effet à compter de la livraison du matériel, pour le **1<sup>er</sup> décembre 2025**, et ce pour une durée de cinq (5) ans, résiliable de façon anticipée.

.../...

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 4 août 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : **5 AOUT 2025**

de l'affichage le : **- 5 AOUT 2025**

de la mise en ligne : **- 5 AOUT 2025**

A Esbly, le **- 5 AOUT 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)**